

2026

POLITIQUE DE DURABILITÉ DES ENTITÉS DU GROUPE PRUDENTIEL* MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES



*Mutuelle
de Poitiers
Assurances*

**Votre assureur vous connaît
et pour vous, ça change tout !**

La présente politique est élaborée conformément aux articles 3 et 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (SFDR) et à l'article 29 de la Loi Energie Climat du 9 novembre 2019.

* La Mutuelle de Poitiers Assurances et Pronoé Prévoyance constituent un Groupe prudentiel au sens de la Directive Solvabilité II et du Code des Assurances. La présente politique expose les dispositions communes et les spécificités propres à chaque entité de ce Groupe prudentiel.

PRÉAMBULE

La politique de durabilité présente la démarche générale des entités du Groupe prudentiel sur la prise en compte des critères ESG ainsi que l'intégration du risque en matière de durabilité dans leurs processus et leurs décisions d'investissement.

La Mutuelle de Poitiers Assurances détient 99,9% du capital social de Pronoé Prévoyance et est donc désignée « entreprise-mère » au sens de l'article L356-1 du Code des assurances. A ce titre, elle a pour rôle :

- de définir la stratégie du Groupe prudentiel et des entités qui le composent,
- d'assurer une cohésion dans le pilotage des activités des entités du Groupe prudentiel et leur contrôle,
- de garantir un système adéquat et efficace de gestion des risques
- de déterminer le pilotage économique et l'allocation des fonds propres des entités du Groupe Prudentiel,
- d'assurer le contrôle de sa filiale d'assurance, et de consolider les comptes,
- de valider le reporting qualitatif et quantitatif des entités du Groupe.

Si chacune de ces entités du Groupe supervise, pilote, suit et contrôle ses activités et dispose d'organes de gouvernance spécifiques (*Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Directeur Général, Dirigeants Effectifs*) ainsi que de Fonctions clés propres, elles s'appuient sur un dispositif commun au titre de la politique d'investissement et d'allocation d'actifs.

La présente politique de durabilité, est un document unique qui couvre d'une part, les activités IARD et de distribution de produits d'épargne et de retraite en partenariat avec un assureur vie de la Mutuelle de Poitiers Assurances et d'autre part, les activités d'assurance de Pronoé Prévoyance qui a vocation à proposer des contrats de prévoyance couvrant le décès et les arrêts de travail ainsi que des contrats obsèques vie entière (à compter du 1er trimestre 2026 selon le planning actuel).

Pour tenir compte des particularités des activités de chaque entreprise d'assurance du Groupe prudentiel Mutuelle de Poitiers Assurances, des développements spécifiques pourront être intégrés à la présente politique. La politique de durabilité a pour objet de définir les engagements de chaque entité et également de produire des indicateurs que nous présentons ci-dessous.

SOMMAIRE



Le cadre général de la politique	05
1. Fondements réglementaires	
2. Gouvernance de la politique	
Les valeurs des entités du Groupe prudentiel Mutuelle de Poitiers Assurances	07
L'intégration du risque de durabilité dans les processus et les décisions d'investissement	09
1. Mode d'intégration des critères ESG par classe d'actifs	
2. Politique d'exclusion	
3. Politique de vote	
4. Suivi des controverses	
L'intégration du risque de durabilité dans le conseil en produits d'épargne et de retraite	14
Non-prise en considération des incidences négatives sur les facteurs de durabilité	15
Glossaire	17

LE CADRE GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE

• Fondement Réglementaires

Dans le prolongement de la conférence de Paris de 2015 sur les changements climatiques (COP 21), l'Union Européenne s'est dotée d'une feuille de route ambitieuse avec le Pacte vert pour l'Europe dont l'objectif est de réduire progressivement l'impact environnemental des agents économiques opérant dans la zone européenne jusqu'à la neutralité carbone en 2050. Dans ce contexte, la Commission Européenne a introduit une série d'ambitions majeures pour les acteurs financiers, à savoir : réorienter les capitaux vers l'investissement durable, gérer les risques financiers découlant des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et promouvoir la transparence et le long terme dans l'activité financière et économique.

Les autorités européennes puis françaises ont engagé l'élaboration d'un cadre réglementaire applicable au secteur financier avec notamment le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR ou « Disclosure ») et l'Article 29 de la Loi Energie Climat du 9 novembre 2019.

Afin de se conformer à ces réglementations, les entités du Groupe prudentiel Mutuelle de Poitiers Assurances ont élaboré une politique commune de durabilité.

Notons que la Commission européenne a adopté le 26 février 2025, le Pacte pour une Industrie Propre. Ce texte vise à garantir que l'objectif de neutralité carbone du Pacte Vert s'accompagne d'une souveraineté économique, évitant ainsi toute désindustrialisation de l'Europe. Il se traduit concrètement par une simplification des cadres réglementaires et un allègement des obligations de reporting extra-financier (Parquet «Omnibus»).

• Gouvernance de la politique

La politique de durabilité est élaborée sous la responsabilité de la Direction Financière et Comptable de la Mutuelle de Poitiers Assurances en liaison avec le Directeur Général de chaque entité du Groupe prudentiel.

Sa mise en œuvre est coordonnée par le Directeur Financier et Comptable et par le Responsable de la gestion des actifs financiers, sensibilisés aux enjeux environnementaux notamment par la veille réglementaire et par la participation à des groupes de travail. Ils sont en charge de veiller à la bonne intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans toutes les procédures d'investissement et de gestion des actifs des entités du Groupe Prudentiel.

Rappelons que la Mutuelle de Poitiers Assurances a déjà communiqué des informations sur la gestion des risques climatiques et sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans sa politique d'investissement et d'allocation d'actifs conformément à l'article 173 de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Elle a également publié une charte d'Investisseur Responsable visant à définir ses convictions et ses engagements en matière d'investissement éthique et responsable. Au premier semestre 2026, nous publierons notre rapport ESG et Climat sur l'exercice clos au 31 décembre 2025 conformément à l'article 29 de la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et conformément aux dispositions prévues au V de l'article D553-16-1 du Code monétaire et financier et à l'instruction ACPR n°2022-I-24 – Annexe B.

La Direction Financière de la Mutuelle de Poitiers Assurances, « Entreprise mère » réalise les investissements pour le compte de la Mutuelle de Poitiers Assurances et de Pronoé Prévoyance.



LES VALEURS DES ENTITÉS DU GROUPE PRUDENTIEL MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES

Dans l'exercice de leurs activités d'assureur, les entités composant le Groupe prudentiel Mutuelle de Poitiers Assurances sont guidées par leur mission de protection des personnes et des biens de leurs sociétaires et assurés. Les valeurs d'esprit mutualiste, de bienveillance, de proximité, de convivialité, d'engagement et de professionnalisme se vivent au quotidien dans chacune des actions des acteurs de la Mutuelle de Poitiers Assurances et s'inscrivent dans une vision de durabilité. La Mutuelle de Poitiers Assurances, en tant qu'« Entreprise mère », assureur mutualiste depuis 1838, déploie sa stratégie sur un horizon de long terme.

Ces valeurs, issues du mutualisme, font de la Mutuelle de Poitiers Assurances et de Pronoé Prévoyance, des investisseurs de long terme qui pilotent leur gestion, notamment financière, de façon responsable pour une performance durable de leurs actifs et qui tiennent compte des risques financiers, mais également extra-financiers (environnementaux, sociaux et de gouvernance). La prise en compte des éléments ESG contribue à une meilleure évaluation des risques associés aux investissements, quel que soit le type d'actif.

Plus globalement, la prise en compte des critères ESG et du risque en matière de durabilité permet d'inscrire les activités des entités du Groupe prudentiel Mutuelle de Poitiers Assurances dans une perspective de prospérité au bénéfice de l'entreprise, de ses salariés, de ses Sociétaires et assurés et de l'ensemble de ses parties prenantes.

En cohérence avec la manière de conduire leurs activités, les entités du Groupe prudentiel Mutuelle de Poitiers Assurances croient en la pertinence d'une approche progressive dans l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, dans leur politique d'investissement.

**L'esprit
mutualiste**
Depuis 1838
Bienveillance
Engagement
Proximité
Convivialité
Professionnalisme



L'INTÉGRATION DU RISQUE DE DURABILITÉ DANS LES PROCESSUS ET LES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT

Le risque de durabilité se définit comme un événement ou une situation dans le domaine ESG qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, sur la valeur de l'investissement. Ce risque de durabilité est intégré dans la politique d'investissement et d'allocation d'actifs des entités du Groupe prudentiel Mutuelle de Poitiers Assurances.

La Direction Financière et Comptable intègre, pour l'ensemble des investissements des entités du Groupe prudentiel Mutuelle de Poitiers Assurances, des critères ESG permettant de maîtriser le risque de durabilité.

Pour intégrer ces critères ESG, elle s'appuie, d'une part, sur des engagements propres, et des objectifs propres et, d'autre part, sur les Objectifs de Développement Durable, « ODD », qui ont été adoptés en 2015 par l'ensemble des Etats membres de ONU dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030. Les ODD permettent de donner une grille de lecture simplifiée et standardisée.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Un comité ESG des placements financiers a été instauré au sein de la Direction Financière et Comptable. Il est animé par le Responsable de la gestion des actifs financiers qui rend compte au Directeur Financier et Comptable. Il réunit les membres du service de la gestion des actifs financiers. Ce comité assure la responsabilité du pilotage des sujets ESG des investissements mobiliers en gestion directe et en gestion déléguée. Nous avons élaboré une procédure interne décrivant les principales règles de fonctionnement de ce comité.

Nous présentons ci-dessous le mode d'intégration des critères ESG par classe d'actifs, puis nous détaillerons la politique d'exclusions, la politique de vote et le suivi des controverses.

1. MODE D'INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG PAR CLASSE D'ACTIFS

• Investissements mobiliers cotés et non cotés en direct (actions et obligations)

La Direction Financière et Comptable intègre, en plus de l'analyse financière, la prise en compte de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses processus et décisions d'investissement.

L'approche d'intégration des critères ESG s'appuie, notamment, sur le principe de « **Best effort** » qui consiste à identifier, parmi leurs pairs, les émetteurs présentant un niveau de maturité en matière d'ESG relativement élevé, et dont l'engagement en matière d'ESG est clairement défini.

En matière d'investissement sur les actifs mobiliers cotés et non cotés en direct, la Direction Financière et Comptable s'engage à :

- **Evaluer la stratégie ESG, climat et biodiversité, les engagements et les objectifs en matière d'ESG** ainsi que les risques de controverses de chaque nouvel émetteur par une analyse qui s'appuie sur la recherche extra-financière,
- **Assurer un suivi à minima une fois par an des émetteurs en portefeuille** afin d'évaluer leur stratégie ESG, climat et biodiversité, les engagements et les objectifs en matière d'ESG et effectuer un suivi trimestriel de leurs risques de controverses. Une évolution significativement négative d'au moins un critère ESG et/ou du risque de controverses, nous conduira à analyser cet émetteur et acter la décision de ne plus acquérir de titres ou créances supplémentaires pour cet émetteur voire à céder tout ou partie des actifs de cet émetteur en portefeuille,
- **Réaliser une partie de ses investissements obligataires en direct sur des « obligations vertes »** dont l'objectif est le financement par les émetteurs de projets respectueux de l'environnement et favorisant une économie neutre en carbone, des obligations sociales ou des obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) ;

• Investissements cotés et non cotés en fonds

La Direction Financière et Comptable demande à l'ensemble des banques et des sociétés de gestion avec lesquelles elle travaille, tant pour la Mutuelle de Poitiers que pour sa filiale Pronoé Prévoyance, des informations concernant, d'une part, la stratégie et les engagements ESG des sociétés de gestion et, d'autre part,

la prise en compte des critères ESG dans les processus de gestion, de sélection et d'investissement.

Préalablement à nos décisions d'investissement, nous avons des échanges avec les gestionnaires de fonds afin qu'ils nous exposent la stratégie et les engagements ESG de la société de gestion.

Nous vérifions notamment les critères suivants :

- Le respect d'une charte, d'un label ou l'engagement dans une initiative,
- La prise en compte des Objectifs de Développement Durable (ODD),
- La politique d'exclusions,
- Les moyens dédiés à l'ESG,
- La gouvernance en matière d'ESG,
- La mise en place d'un système de reporting ESG et le respect du reporting extra-financier réglementaire,
- La démarche d'accompagnement des entreprises financées vers de meilleures pratiques ESG.

En complément de l'analyse de la stratégie et des engagements ESG de la société de gestion, nous vérifions l'intégration des critères ESG dans les processus de gestion, de sélection et d'investissement.

Ainsi, la Direction Financière et Comptable s'engage à :

- **Se positionner exclusivement sur des fonds cotés ou non cotés** dans les catégories dites « Article 8 » ou « Article 9 » du Règlement SFDR (cf. glossaire). Cette démarche nous assure de l'intégration des facteurs ESG dans les investissements et dans les processus décisionnels des gestionnaires de fonds,
- **Prendre en compte les labels ISR, Finansol et Greenfin** dans notre processus de sélection de fonds en accord avec les valeurs des entités du Groupe prudentiel Mutuelle de Poitiers Assurances, (cf. glossaire),
- **Vérifier le processus d'analyse et de suivi ESG** des gestionnaires de fonds de la phase de préinvestissement et tout au long de la détention des investissements
- **Réaliser à minima une fois par an, par le biais des informations fournies par les sociétés de gestion et sous réserve de la diffusion de ces informations, le suivi des critères ESG dans les processus de gestion, de sélection et d'investissement,**

- **Vérifier que les processus de gestion, de sélection et d'investissement** intègrent bien une **analyse des risques de controverses** et qu'un suivi régulier de ces risques soit réalisé par les gestionnaires de fonds,
- **Réaliser à minima une fois par an le suivi des risques de controverses** sous réserve de la diffusion du rapport de controverses par les sociétés de gestion,
- **Vérifier la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre** au niveau des fonds conformément aux objectifs de l'accord de Paris et au Pacte Vert pour l'Europe,
- Vérifier la **stratégie en matière de biodiversité**,
- **Inciter les sociétés de gestion à la communication et la divulgation des taux d'éligibilité et d'alignement des fonds** en lien avec la réglementation taxonomie et des potentiels objectifs qu'elles se sont fixées concernant la proportion des actifs éligibles et alignés.
- **Vérifier systématiquement le mécanisme d'indexation de la rémunération des équipes de gestion** à l'atteinte d'indicateurs ESG préétablis,

Aussi, nous avons déterminé une liste d'exigences minimales à respecter par les sociétés de gestion afin de nous assurer que les principes de fonctionnement de ces dernières sont en accord avec nos valeurs.

La liste des exigences minimales comprend :

- L'exclusion des émetteurs ne respectant pas les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008), sur l'interdiction de la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous-munitions, comme l'impose la loi,
- L'exclusion des émetteurs dont l'activité liée au charbon ou aux hydrocarbures non conventionnels dépasse 20% du chiffre d'affaires de leur dernier exercice comptable,
- La publication à minima une fois par an d'un reporting ESG afin de nous assurer de l'intégration par les sociétés de gestion des critères ESG dans leurs processus de gestion, de sélection et d'investissement,

- L'intégration dans les processus de gestion, de sélection et d'investissement des sociétés de gestion d'une analyse des risques de controverses et la mise en place d'un reporting sur les risques de controverses dont la publication doit être trimestrielle ou annuelle.

• **Les investissements immobiliers en direct et les Forêts**

En matière d'investissement sur les actifs immobiliers et forestiers en direct, la Direction Financière et Comptable s'engage à :

- **Intégrer dans la gestion du parc immobilier existant, une démarche environnementale** destinée à suivre et à améliorer sa performance énergétique et son bilan carbone en réponse à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et au dispositif Eco Energie Tertiaire du 23 juillet 2019 (Décret Tertiaire). Les diagnostics de performance énergétique sur la consommation d'énergie et les taux d'émission de gaz à effet de serre établis lors de la remise en location ou de la vente ainsi qu'un éventuel audit énergétique permettent de définir des plans d'action sur notre parc immobilier pour en améliorer la performance énergétique et l'impact environnemental, puis d'engager un plan d'action de travaux de rénovation.
- **Eviter les expositions du parc immobilier** dans l'extraction, le stockage et le transport de combustibles fossiles,
- La Mutuelle de Poitiers Assurances, « Entreprise mère », détient, à fin 2025, environ 180 hectares de forêts. Nous nous engageons à **gérer notre parc forestier de manière durable** dans le cadre d'un plan de gestion agréé par le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

2. POLITIQUE D'EXCLUSIONS

Dans sa gestion financière, la Direction Financière et Comptable suit une éthique qui se traduit par l'exclusion de plusieurs types d'investissement.

Elle est attachée à prendre en compte la protection des droits humains et le respect du droit international dans la gestion de ses investissements en lien avec les Objectifs de Développement Durable.

Par conséquent, sont exclus du portefeuille des actifs de la Mutuelle de Poitiers Assurances et Pronoé Prévoyance, les émetteurs en direct :

- ne respectant pas les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008), sur l'interdiction de la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous-munitions, comme l'impose la loi,
- dont l'activité principale serait en lien avec le tabac, les jeux d'argent ou la pornographie,
- dont l'activité liée au charbon ou aux hydrocarbures non conventionnels dépasse 20% du chiffre d'affaires de leur dernier exercice comptable.

La notion d'activité principale que nous définissons comme l'ensemble des activités exclues (tabac, jeux d'argent et pornographie), en cumulé, pour encadrer cet ensemble à un pourcentage quantifiable d'au moins 50% du chiffre d'affaires du dernier exercice comptable.

Nous excluons des nouveaux investissements mobiliers en gestion directe les entreprises référencées dans la Global Coal Exit List.

3. POLITIQUE DE VOTE

La Direction Financière et Comptable est engagée pour dialoguer et influencer les bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit.

L'engagement actionnarial s'exprime, principalement à travers le vote, lors des Assemblées Générales d'entreprises. Par conséquent, la Direction Financière et Comptable s'engage à répondre aux différentes sollicitations, dans la limite de ses capacités, en faveur de la prise en compte des enjeux ESG.

Notre politique de vote tient compte des orientations prises en matière de risque de durabilité par les entreprises cotées et du respect de leurs engagements par rapports à ces objectifs.

Le rapport ESG et Climat intègre un bilan relatif aux votes effectués durant l'année permettant de rendre compte de notre engagement à voter lors des Assemblées Générales d'entreprises et à tenir compte des orientations prises en matière de risque de durabilité.

4. SUIVI DES CONTROVERSES

Le terme de « controverse ESG » se définit comme l'implication d'une entreprise dans des incidents liés à des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Elle porte en premier lieu un risque de réputation, puis, une fois avérée, la matérialité de l'élément controversé engendre l'émergence d'un risque financier.

L'analyse des controverses est réalisée au regard des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la déclaration des principes fondamentaux et des droits du travail de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) et du pacte mondial de l'ONU.

La Direction Financière et Comptable a mis en place à l'aide de ses propres ressources et de la recherche extra-financière, un suivi des controverses qui sera réalisé avant tout nouvel investissement et qui portera également sur l'ensemble de ses investissements en portefeuille. Nous nous engageons à contrôler une fois par trimestre l'évolution des risques de controverses des investissements mobiliers cotés en gestion directe et une fois par an les investissements cotés et non cotés en gestion déléguée sous réserve de la diffusion du rapport de controverses par les sociétés de gestion.

Lors de l'émergence d'une controverse sur un émetteur, après analyse de cette controverse et de sa gravité, elle décidera de conserver ou de céder l'ensemble des actifs de ce dernier.



L'INTÉGRATION DU RISQUE DE DURABILITÉ DANS LE CONSEIL EN PRODUITS D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

En conformité avec le règlement SFDR, le réseau de distribution de la Mutuelle de Poitiers Assurances dispose des informations requises et nécessaires pour proposer, aux sociétaires et assurés, des produits de nos partenaires Vie en matière d'épargne et de retraite au travers de la documentation fournie par ces partenaires.

La Mutuelle de Poitiers Assurances dans le cadre de son obligation d'information et de conseil s'applique à ce que les sociétaires puissent avoir à leur disposition l'ensemble des informations précontractuelles concernant les produits à caractéristiques environnementales, sociales ou visant des objectifs de durabilité. Ces informations précontractuelles doivent permettre au sociétaire de prendre une décision éclairée sur le choix des placements effectué.

En ce qui concerne les supports en euro, le sociétaire ou l'assuré est invité à se reporter aux informations publiées sur le site internet de nos partenaires. Le sociétaire ou assuré y retrouvera par le biais de leur politique de durabilité, le processus de prise de décision en matière d'investissement ainsi que pour les incidences négatives en matière de durabilité.

En ce qui concerne les supports en unités de compte, le sociétaire ou assuré est invité à se reporter aux informations disponibles dans les politiques qui sont publiées sur le site internet par les différentes sociétés de gestion d'actifs.

Le sociétaire ou assuré y retrouve les informations et les conditions générales ainsi que le document d'information précontractuel, notamment le prospectus, de chaque support d'investissement afin d'identifier :

- La manière dont le risque de durabilité est intégré dans les décisions d'investissement du support,
- L'évaluation des incidences probables du risque de durabilité sur le rendement du support.

Conformément à la loi PACTE, les produits d'assurance-vie proposés par le réseau de distribution de la Mutuelle de Poitiers Assurances offrent au moins un support en unité de compte d'investissement socialement responsable (ISR), solidaire ou verte (cf. glossaire).

Bien que la stratégie déployée par le réseau de distribution de la Mutuelle de Poitiers Assurances pour intégrer le risque de durabilité dans ses conseils en investissement vise à réduire ces risques, la Mutuelle de Poitiers Assurances attire l'attention de ses assurés sur le fait

que le portefeuille d'investissement reste malgré tout exposé au risque de durabilité. Quel que soit le support d'investissement, différents événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) pourraient survenir et avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des investissements.

• Politique de rémunération incluant la prise en compte du risque de durabilité

Au titre de son activité de conseil en produits d'assurance épargne et de retraite, la Mutuelle de Poitiers Assurances, « Entreprise mère », est assujettie au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

En effet, des produits d'assurance épargne et de retraite sont distribués en partenariat avec des assureurs vie par les intermédiaires en assurance de la Mutuelle de Poitiers Assurances.

La rémunération ne tient pas compte d'objectifs de vente ou autres qui amèneraient le réseau de distribution à recommander un support d'investissement ne correspondant pas aux besoins et aux exigences de l'assuré notamment en matière de durabilité. Les contrats ou supports d'investissement des partenaires vie faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales ou ayant un objectif d'investissement durable sont proposés dans l'intérêt du client.

A date, la politique de rémunération applicable aux intermédiaires en assurance de la Mutuelle de Poitiers Assurances n'intègre pas de critères spécifiques sur les risques en matière de durabilité.

Enfin, conformément au Règlement délégué (UE) 2021/1257 de la commission du 21 avril 2021 modifiant les règlements délégués (UE) 2017/2358 et (UE) 2017/2359, au titre de son activité de conseil en produits d'assurance épargne et de retraite, la Mutuelle de Poitiers Assurances, « Entreprise mère », veille au risque de conflits d'intérêts notamment entre un produit prenant en compte les préférences du client en matière de durabilité et un produit ne les prenant pas en compte mais pour lequel ses intermédiaires en assurance percevraient une rémunération plus favorable au titre de sa distribution.

NON-PRISE EN CONSIDÉRATION DES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Les entités du Groupe prudentiel Mutuelle de Poitiers Assurances, en tant qu'acteurs financiers et/ou conseiller financier, ont examiné les conditions pratiques de mise en œuvre de leurs obligations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, en application du règlement SFDR.

Suite à cet examen, les entités du Groupe prudentiel Mutuelle de Poitiers Assurances ne prennent pas en considération les incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Compte tenu de la mise en œuvre récente de sa politique de durabilité, les entités du Groupe prudentiel Mutuelle de Poitiers Assurances ont décidé de

concentrer leurs ressources sur la montée en compétence et l'intégration des risques liés à la durabilité. A l'avenir, les entités évalueront, selon l'évolution des exigences réglementaires et la disponibilité de données de qualité provenant des émetteurs, la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

La présente politique a été présentée pour information au Conseil d'Administration de chaque entité du Groupe prudentiel Mutuelle de Poitiers Assurances en date du 6 février 2026.







GLOSSAIRE

- **Un risque en matière de durabilité** est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
- **Une incidence négative en matière de durabilité** est l'impact négatif d'une décision d'investissement sur un sujet environnemental, social, lié au respect des droits de l'homme ou à la lutte contre la corruption.
- **Les facteurs de durabilité** sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.
- **Un investissement durable** est un investissement qui contribue à un objectif environnemental, social et de bonne gouvernance (ESG), mesuré au moyen d'indicateurs clés, pour autant que cet investissement ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs.
- **Fonds dit « Article 8 »** sont des fonds qui promeuvent des caractéristiques durables. Ils intègrent des critères environnementaux et/ou sociaux sans poursuivre un objectif d'investissement durable.
- **Fonds dit « Article 9 »** sont des fonds qui intègrent non seulement les facteurs ESG dans l'analyse des investissements et dans le processus décisionnel mais aussi des objectifs d'investissement durable (environnement ou social). Les sociétés de gestion doivent expliquer les objectifs durables des fonds classés « Article 9 » et préciser comment elles prévoient d'atteindre ces objectifs d'investissement durable et d'évaluer les résultats obtenus. Pour ces fonds « Article 9 », le suivi d'un indicateur extra-financier par rapport à son univers doit être publié tous les ans, cet indicateur devant être cohérent avec l'objectif durable du fonds.
- **Le label ISR** (Investissement socialement responsable) est un label garantissant que le produit financier intègre significativement les 4 critères suivants : l'environnement, le social, la gouvernance et le respect des droits humains. (cf. site du Label ISR : <https://www.lelabelisr.fr>)
- **Le label Greenfin** est un label d'Etat dédié à la finance verte créé en 2015, au moment de la COP21. Son objectif est de garantir aux investisseurs que les produits financiers auxquels il est attribué contribuent effectivement au financement de la transition énergétique et écologique. (cf. site du gouvernement : <https://www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin>)
- **Le label Finansol** est un label créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public. Il garantit que le produit financier contribue au financement de l'économie sociale et solidaire. (cf. site du Label Finansol : <https://www.finance-fair.org/pourquoi-un-label>)
- **Global Coal Exit List** identifie les entreprises tout au long de la chaîne de valeur du charbon thermique (sauf entreprises utilisant le charbon pour la production de ciment ou d'acier). (cf. site de l'organisation GCEL <https://www.coalexit.org/>)



**Votre assureur vous connaît
et pour vous, ça change tout !**

Siège social : Lieu-Dit Bois du Fief Clairet - 86240 Ligugé.

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables contre l'incendie, les accidents et les risques divers. Entreprise privée régie par le Code des Assurances.